



GDO/VM - 092/2016

Paris, le 21 avril 2016

LETTRE OUVERTE A LA RÉDACTION DE L'ARGUS DES ASSURANCES

Monsieur Nicolas THOUET,

Nous avons découvert un article de deux pages dans l'Argus de l'Assurance N° 7453 du 15 avril 2016 qui a pour titre « Generali – Organisation du travail – syndicats – un nouveau contrat social orienté clients ».

Il y a cinq pavés signés de Michel ESTIMBRE, membre du Comité Exécutif de Generali France en charge des relations humaines. Les affirmations de Michel ESTIMBRE sont de sa responsabilité mais si vous aviez pris contact avec nous, vous auriez compris qu'elles sont contestables quant aux conséquences pour les salariés et la relation clients.

Le premier pavé est en revanche de votre entière responsabilité. Vous écrivez :
« Le 17 décembre dernier, la direction de la compagnie d'assurances et la majorité des organisations syndicales représentatives (UNSA, CFDT, CFE-CGC, ainsi que la CGT sur le télétravail) ont paraphé six accords d'entreprise liés à l'organisation sur le travail et aux modes de fonctionnement ».

Vous n'avez pas pris contact avec notre syndicat FO. C'était pourtant facile et d'ailleurs vous connaissez notre site www.fogenerali.fr.

En le consultant ou en nous contactant, vous auriez constaté que l'accord sur l'organisation et la durée du temps de travail dans l'établissement DMSMO du 17 décembre 2015 a été signé par UNSA, CFDT et CFE-CGC et refusé par les syndicats FO et CGT malgré :

- Une pétition FO de près de 1 000 salariés qui s'opposaient à la signature de l'accord et affirmaient que :
« **Tout travail mérite salaire ! Nous refusons le principe du travail gratuit, qu'il s'agisse de 5 jours ou même d'une seule journée !** ».
« **L'amélioration de la qualité client nécessite des effectifs suffisants, donc des embauches en CDI et non des permanences imposées à 19 heures ou même 18 heures 30 incompatibles avec la vie de famille et les conditions de transport et d'éloignement actuels.** »,
- Le vote négatif de tous les élus du Comité d'Entreprise et du Comité Central d'Entreprise.

Vous auriez également pris connaissance d'une nouvelle pétition, cette fois des syndicats FO, CGT et CFTC qui a recueilli plus de 1 300 signatures et qui réclamait :

- **Une compensation salariale de l'augmentation du temps de travail par une augmentation du salaire de base de 2,5 %,**
- **Le retour aux augmentations générales pour tous et pour 2016 : 1,7 % avec un minimum annuel de 600 €.**

En nous contactant vous auriez compris que la direction de Generali a imposé aux salariés, grâce à la complaisance de plusieurs syndicats, une baisse du taux horaire de 2,5 % et deux années consécutives sans augmentations générales de salaires.


En nous contactant, vous auriez appris que la Fédération FO a saisi le Tribunal de Grande Instance de Paris pour réclamer l'annulation de l'accord du 17 décembre 2015 :


- **Principalement parce qu'un employeur ne peut pas imposer des horaires individualisés contre l'avis du Comité d'Entreprise (article L3122-23 du code du travail),**
- **Et parce qu'il n'est pas possible d'imposer une augmentation du temps de travail non compensé en l'absence de difficultés économiques et sans l'accord des salariés concernés.**

Le syndicat CGT a rejoint cette action de FO par intervention volontaire. Les syndicats FO et CGT sont donc unis pour s'opposer, y compris en justice, à cet accord du 17 décembre 2015 qui anticipe sur la loi travail EL KHOMRI dont ils réclament, y compris par la grève, le retrait.

La Section Fédérale des Assurances de la FEC-FO décide de publier cette réponse sur son site et de la diffuser aux salariés de Generali.

Nous sommes disponibles, vous le savez, pour toute information complémentaire.


Jean-Simon BITTER
Membre du Bureau Fédéral
Délégué Syndical GENERALI


Georges DE OLIVEIRA
Secrétaire de la Section Fédérale
des Assurances